



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 795

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la non-revalorisation des prestations familiales en 1993. Le Conseil d'Etat a rendu, le 13 juin 1997, un arrêt prononçant une astreinte de 1 000 F par jour à l'encontre de l'Etat, afin d'assurer l'exécution de la décision en date du 28 juin 1995 qui condamnait celui-ci à revaloriser les prestations familiales au titre de l'année 1993. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures réglementaires nécessaires pour que justice soit effectivement rendue aux familles dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) concernant l'année 1993. Le Gouvernement précédent n'avait en effet revalorisé la BMAF qu'une seule fois alors que la loi en vigueur prévoyait la revalorisation de la base au moins deux fois par an. Il est précisé que, en 1993, la BMAF a été revalorisée de 2 % au 1er janvier (soit de 2,98 % en moyenne annuelle) au titre de l'augmentation des prix des années antérieures et de l'augmentation des prix pour 1993. La revalorisation intervenue au titre de l'année 1993 a donc été supérieure à l'augmentation des prix en moyenne annuelle hors tabac qui a été de 1,8 % pour cette même année. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 795

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2296

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2985